



MINISTERE  
DU DIALOGUE SOCIAL

POLYNESIE FRANÇAISE

---

SERVICE DU PERSONNEL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**CONCOURS INTERNE ET D'INTEGRATION  
D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE CATEGORIE C**

**SPECIALITE SECRETARIAT**

**EPREUVE N°2**

**La rédaction d'une note ou d'une lettre administrative à partir  
d'un cas pratique**

**Durée : 1h00 – Coefficient 3**

**Mardi 10 août 2004  
De 14h00 à 15h00**

## **REDACTION D'UNE LETTRE ADMINISTRATIVE**

**Vous êtes adjoint administratif à la Paierie du Territoire de la Polynésie Française, Rue Lagarde BP 4497 – 98713 PAPEETE ? depuis trois ans.**

**L'inspecteur du Trésor, chargé de mission, Monsieur Sigmund PARAITA, vous charge de préparer un projet ( une lettre administrative ) de réponse à la lettre de Madame Vaea MARAU, expert comptable ( pour le compte de son client la Société OMERA PACIFIC INDUSTRIE ), tout en tenant compte des éléments de réponse qu'il a préparés pour vous.**

**Monsieur PARAITA vous remet un dossier comprenant :**

- **ANNEXE 1 : Lettre de Mme Vaea MARAU**
- **ANNEXE 2 : Copie du rôle du 2<sup>ème</sup> acompte provisionnel**
- **ANNEXE 3 : Copie de la lettre de rappel**
- **ANNEXE 4 : Copie de l'enveloppe d'envoi de Mme MARAU**
- **ANNEXE 5 : Copie du chèque en date du 17 Mars 2004 en règlement du 2<sup>ème</sup> acompte provisionnel**
- **ANNEXE 6 : Eléments de réponse de Mr PARAITA.**

ANNEXE 2

POLYNESIE FRANÇAISE  
SERVICE DES CONTRIBUTIONS

AVERTISSEMENT

ACOMPTE PROVISIONNEL - IMPOT SUR LES SOCIETES

REFERENCES A RAPPELER

Année - Impôt - Rôle - Article

0 1 0 001

N° TAHITI (T) ou N° de Douane (E) : 350526

N° d'établissement :

Enseigne commerciale :

Commune fiscale : 35 PAPEETE

Société OMERA PACIFIC INDUSTRIE

BP 2345 PAPEETE

98713 PAPEETE TAHITI

Pour le calcul de votre impôt, s'adresser au :

SERVICE DES CONTRIBUTIONS  
11 RUE DU CDT DESTREMAU - BATA2 - BP 80 - 98713 PAPEETE  
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H A 12H  
OU SUR RENDEZ-VOUS - TEL : 46.80.92-FAX : 48.23.61

Pour le paiement de votre impôt, s'adresser au :

PAIERIE DU TERRITOIRE  
RUE LAGARDE - BP 4497 98713 PAPEETE TAHITI  
DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 A 15H - TEL : 46.70.80 - FAX : 46.70.84  
- CCP 14168.00001.9288001X068.85 PAPEETE

DECOMPTE DE VOTRE IMPOT 2004

Page 1/1

MONTANT (en F CFP)

2ème ACOMPTE A VALOIR SUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES  
DE L'ANNEE 2004 AU TITRE DE L'EXERCICE 2003  
1.415.000 30%

SOMME A PAYER

424.000

424.000

3873 €

LEGENDE

13/02/2004

28/02/2004

DATE LIMITE DE PAIEMENT AVANT  
MAJORATION DE 10% POUR PAIEMENT  
TARDIF

31/03/2004

ATTENTION : Il ne sera pas envoyé d'autre avis avant l'application de la majoration de 10%

**ANNEXE 3**

**LETTRE DE RAPPEL**

*références à rappeler dans toute correspondance :*

TREASOR PUBLIC  
LE 16/04/2004

053506235.04.01.005.00889

Madame, Monsieur,  
L'examen de votre situation, arrêtée à la date ci-dessous précisée, montre que vous restez redevable des produits dont les références figurent ci-après.

Je vous serais particulièrement obligé de régler rapidement le montant de ces produits afin d'éviter les poursuites que je suis tenu d'engager à votre encontre passé un délai de 20 jours et qui entraîneraient les frais mentionnés au dos de la présente lettre. D'avance, je vous remercie et vous prie de croire à mes sentiments les meilleurs.

EXPEDITEUR : PAIERIE DU TERRITOIRE RUE LAGARDE BP 4497 98713 PAPEETE  CCP : 14168-00001-9288001X068/85 TÉL : 66 70 80	DESTINATAIRE : Société OMERA PACIFIC INDUSTRIE BP 2345 PAPEETE  98713 PAPEETE TAHITI
OBJET DE LA CREAANCE : ANNEE : 2004 TERRITOIRE DE LA POLYNESIE FRANCAISE  IMPOT IMP.SOCIETE	MONTANT DE LA DETTE : (A) 466.400  SOMMES VERSEES : 423.986  RESTE DU <i>finalisé</i> 42.414

SITUATION ARRÊTÉE À LA DATE DU 16/04/2004  
S'IL Y A DES MODIFICATIONS, VOUS EN AVEZ DES COMPTES À PRENDRE AVIS.  
S'IL Y A DES MODIFICATIONS AVANT CETTE DATE, REPONDRE VOUS AU VERSO

13.01.080 - (SP) - IMPRIMERIE NATIONALE - 99 00 30 11 4 0  
PARTIE A CONSERVER PAR LE DÉRÉTEUR DANS TOUS LES CAS  
voir au verso informations importantes et mode d'utilisation: le talon de paiement

TALON A JOINDRE A VOTRE PAIEMENT  
POUR LES MODALITÉS D'UTILISATION, SE REPORTER AU VERSO DU PRÉSENT TALON

RÉFÉRENCES : 053506235.04.01.005.00889

RAR = 42.414 FRS

*compte 2004*  
*484000 x 1,10 = 466400*  
*(finalisé)*  
*3553      355,30*

PAIERIE DU TERRITOIRE  
RUE LAGARDE  
BP 4497  
98713 PAPEETE  
  
Société OMERA PACIFIC INDUSTRIE  
BP 2345 PAPEETE  
  
98713 PAPEETE TAHITI

NE RIEN INSCRIRE  
DANS CETTE ZONE ↓

ANNEXE 4



Prière du Territoire  
Rue Lagarde  
BP 4497  
98713 Papeete Tahiti

ANNEXE 5

VEUILLEZ TROUVER UN CHEQUE DE \_\_\_\_\_ €  
S. R. LA BANQUE SANPAOLO ET RES. IMENT DE \_\_\_\_\_ DATE :

LA BANQUE  
SANPAOLO

Payez contre ce chèque sans endossement au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé le somme de

trois mille cinq cent cinquante trois €

Treasure Public

3553€

Payable en France  
SUCG VICTOR HUGO  
7 BOULEVARD VICTOR HUGO  
06000 NICE  
TEL: 0493163650

A. Carron le 17/03/04

## ANNEXE 6

### ELEMENTS DE REPONSE A LA LETTRE DE Mme V. MARAU

La société est habituellement ponctuelle et effectue le règlement de ses impôts à bonne date.

(Elle sera présumée de bonne foi).

#### Majoration de 10 %

La majoration de 10 % du principal de l'impôt intervient du fait du non-respect de la date limite de paiement par le contribuable. Elle intervient automatiquement à cette date.

#### Remise gracieuse de la majoration de 10 % :

La remise gracieuse de la majoration de 10 % (laquelle dernière sanctionne le non-paiement dans les délais) peut être accordée au contribuable ayant demandé et obtenu des délais de paiement (destinés à lui permettre de passer un cap difficile de trésorerie) à condition que ceux-ci soient scrupuleusement respectés.

Elle peut l'être, à titre encore plus exceptionnel, en cas d'événements fortuits constituant des cas de force majeure, lorsqu'en l'absence de délais, le contribuable s'acquitte de sa dette d'impôt après la date limite de paiement. Il appartient à l'intéressé d'en justifier auprès du comptable du Trésor.

Dans tous les cas, la remise gracieuse de la majoration de 10 % est une mesure à caractère discrétionnaire, que le comptable du Trésor a toute faculté pour accorder ou refuser, sans que sa décision puisse être contestée devant les tribunaux.

#### Annulation de la majoration de 10 %

Lorsqu'il est fait droit à une réclamation auprès du Service des Contributions ou (si celui-ci a maintenu l'impôt) suite une décision du juge administratif, un dégrèvement de l'impôt est prononcé par ledit Service des Contributions. Lorsque le Comptable du Trésor passe en écritures le certificat de dégrèvement (qui vaut pour lui pièce de recette), il procède à l'annulation de la majoration de 10 %. Le contribuable se trouve ainsi libéré d'une dette fiscale (principal + majoration de 10 %) qui n'aurait jamais du être mise à sa charge.

Lorsqu'un paiement est constaté après la date limite de paiement, alors que le contribuable a fait parvenir son moyen de règlement dans les délais,

- soit que l'acheminement par les services postaux ait été anormalement long,
- soit que le traitement dans le poste comptable n'ait pu, en période d'échéance et compte-tenu des quantités considérables d'effets à traiter, être réalisé rapidement et que le règlement n'ait été constaté en écritures qu'après la date limite de paiement,

il doit alors être procédé à l'annulation de la majoration de 10 %, le retard constaté n'étant pas imputable au contribuable.

La preuve du règlement à bonne date peut être faite par tous moyens et notamment par l'examen du cachet de la poste apposé sur l'enveloppe, lequel est censé donner date certaine à l'envoi effectué par le contribuable.